

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D131
au territoire de la commune de LUMBRES
TRAVAUX
réfection de la couche de roulement
Section hors agglomération
du 29 septembre 2025 au 31 octobre 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 03/09/2025, par laquelle COLAS, fait connaître le déroulement des travaux réfection de la couche de roulement, le 29 septembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux réfection de la couche de roulement, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D131 du PR 2+0 au PR 3+300 côtés droit et gauche, hors agglomération, pendant 4 jours et 3 nuits du 29 septembre 2025 au 31 octobre 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires de la commune de LUMBRES, ELNES, WAVRANS-SUR-L'AA, CLETY, REMILLY-WIRQUIN, OUVÉ-WIRQUIN, MERCK-SAINT-LIEVIN, VAUDRINGHEM, NIELLES-LES-BLEQUIN, AFFRINGUES et THIEMBRONNE

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lumbres,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D131 du PR 2+0 au PR 3+300 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de LUMBRES, pendant 4 jours et 3 nuits du 29 septembre 2025 au 31 octobre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD192, RD928, RD341, RD131, RD193 au territoire des communes de Lumbres, Elnes, Wavrans-sur-l'Aa, Remilly-Wirquin, Ouve-Wirquin, Merck-Saint-Liévin, Vaudringhem, Nielles-lès-Bléquin, Affringues et Thiembronne.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

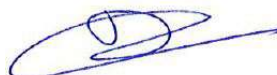
ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 19 septembre 2025



Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

Travaux RD131 Lumbres - Réfection de la couche de roulement

